

République française

Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 20/02/2024
Présents : 5	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 7	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI
Pour : 7	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Pierrick NANNINI par François CAVECCHIO
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : Antoine ORSONI, Jean-Louis FILIPPI Absents : Marie Paule GIRONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Vente du bien communal cadastré D 304 au lieu-dit Prunelli - DE_2024_001

S'agissant d'une deuxième convocation du Conseil municipal, le quorum n'est pas requis pour cette réunion.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 ; celui-ci est adopté.
Elle aborde ensuite le sujet à l'ordre du jour.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'objectif principal de la commune est la réhabilitation du bien D 304 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-019 du 31 août 2023 par laquelle ont été définies les modalités de vente du bien communal cadastré D 304 situé au lieu-dit Prunelli.

Suivant la procédure retenue, des affiches ont été apposées au début du mois d'octobre 2023 sur site, sur les panneaux d'affichage de l'abri bus et de la façade de la mairie, et publiées sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, des courriers ont été adressés aux personnes ayant déjà fait une proposition d'achat de ce bien en 2020 et dont l'offre n'avait pas été retenue, pour le cas où elles seraient encore intéressées.

Les offres devaient être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie, la date limite étant fixée au 15 décembre 2023.

Plusieurs réponses ont été reçues dans les délais et le Conseil municipal est maintenant invité à étudier les offres et à voter pour désigner un attributaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame Josiane Casanova, expert foncier et immobilier, et expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia, qui rappelle les critères retenus en 2020 afin d'aider les conseillers municipaux à faire leur choix dans les propositions reçues, à savoir :

- réhabilitation rapide du bien
- éviter les conflits cadastraux potentiels dus à l'existence de servitudes
- usage du bien à titre principal
- familles
- prix
- respect du style du village

Les trois propositions émanant de Monsieur DUVAL--FILIPPI Damien, Mesdames PIERAGGI Patricia et Christiane, et Monsieur JEAN Pascal sont lues par Madame Josiane Casanova puis examinées au regard des critères précités :

1° Offre de Monsieur DUVAL--FILIPPI Damien :

On relève les critères de résidence principale, d'occupation familiale, la réalisation de la totalité des travaux en 12 mois, le prix de 5 000 euros.

2° Offre de Monsieur JEAN Pascal :

Les critères indiqués sont la résidence secondaire et le prix : 8 000 euros ; il n'y a pas de précision dans les travaux qui seront réalisés ni de délais de réalisation de ceux-ci.

3° Offre de Mesdames PIERAGGI Patricia et Christiane :

On note l'occupation à titre principal de Madame Pieraggi Patricia qui est à la retraite depuis peu et souhaite revenir au village.

Les travaux de mise hors d'état d'abandon seront réalisés dans l'année suivant l'acte de vente, l'aspect général de la bâtisse sera conservé dans le style du village.

Le prix proposé est de 20 000 euros.

Le Conseil municipal passe ensuite au vote à bulletin secret comme cela s'est fait en 2020.

Le dépouillement des bulletins de vote est effectué par Madame Josiane Casanova et donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 7

- M. DUVAL--FILIPPI Damien a obtenu : une (1) voix
- M. JEAN Pascal a obtenu : zéro (0) voix
- Mmes PIERAGGI Patricia et Christiane ont obtenu : six (6) voix
- Bulletin blanc ou nul : zéro (0)

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la cession du bien communal cadastré D 304 à Mesdames Patricia et Christiane PIERAGGI au prix de 20 000 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à rédiger l'acte administratif de vente du bien D 304 conformément à la décision d'attribution qui résulte du présent conseil municipal.
- DIT qu'un délai de réalisation des travaux sera inséré dans l'acte administratif de vente.
- AUTORISE Monsieur Paul-Jean AGOSTINI, 1er adjoint, à représenter la commune pour la signature de l'acte administratif de vente précité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

